

Évaluation des pratiques professionnelles

Utilisation par les professionnels de la base de données Audipog

Promoteur

AUDIPOG

Cibles professionnelles

Les praticiens exerçant dans le domaine de la périnatalité (obstétriciens, sages-femmes, pédiatres, anesthésistes, etc.) exerçant en structure hospitalière publique ou privée, ou dans un cabinet de ville en libéral.

Patients concernés

Femmes enceintes et/ou leur(s) nouveaux nés.

Sources ou référentiel

Haute Autorité de Santé. Evaluation et Amélioration des pratiques. Une démarche d'amélioration des pratiques. Registres, observatoires, bases de données et évaluation des pratiques professionnelles. Mai 2008. (Consultable sur le site de la HAS : www.has-sante.fr). Ce document est issu d'un groupe de travail qui comportait : AFU, Audipog, CFAR, CFMU, Inserm-S707, FFN, FFP, FNCLCC, OEPCTV, Perinice, SFC, SFMU, UFCV et HAS).

Validation des EPP utilisant la base de données du Réseau Sentinelle, par l'Audipog

1°) L'EPP devra comporter les étapes suivantes

Thème de l'EPP, justification de ce thème, objectifs de l'EPP, résultats, actions d'améliorations, évaluation du programme par des indicateurs utilisés par l'Audipog (disponible dans sa base de données).

2°) Les critères autorisant un praticien à solliciter la validation de son EPP, à titre individuel.

- **Le professionnel doit participer à la base de données du réseau Sentinelle Audipog (envoi de données), au moins un mois par an pendant 3 années consécutives.**
- **L'activité principale du professionnel doit se situer dans le champ de la périnatalité.**
- **Le professionnel accepte le retour d'information sur un mode annuel (possible par trimestre) de l'Audipog qui lui décrira ses résultats en comparaison aux résultats moyens de la base de données notamment pour les indicateurs faisant l'objet de recommandations nationales de bonne pratique clinique.**
- **La mise en place des actions d'amélioration préconisées par les professionnels responsables de la validation des EPP de l'Audipog sera attestée par des échanges par courriers ou mails si possible. L'impact de l'EPP sur les pratiques sera évaluée au moins une fois par an (au moyen du suivi d'indicateurs disponibles dans la base de données Audipog notamment).**

3°) Les praticiens demandant la validation de leur EPP devront fournir à l’Audipog des pièces justificatives, pour permettre leur validation par la sous-commission EPP de l’Audipog.

Ces pièces sont :

- Engagement individuel du professionnel dans la démarche d’EPP
- Engagement du professionnel à respecter les étapes de la démarche ci-dessus (participation au moins 3 ans à la base de données Audipog pendant 1 mois par an au minimum, retour d’information et analyse par des pairs membres de l’Audipog, mise en place d’actions d’amélioration et de suivi avec notamment des indicateurs).

Annexe : Document à destination de la sous-commission EPP de l’Audipog pour validation de l’EPP individuelle du professionnel demandeur dans le cadre de la base de données Audipog.

Critères pris en compte pour la validation d’une demande d’EPP via la base de données Audipog	Oui	Non
Engagement individuel du professionnel dans la démarche d’EPP		
Engagement du professionnel à respecter les étapes de la démarche :		
- Participation au moins 3 ans à la base de données Audipog pendant 1 mois par an au minimum		
- Retour d’information et analyse par de pairs membre de l’Audipog		
- Mise en place d’actions d’amélioration		
- Actions de suivi avec notamment des indicateurs		
Les Thèmes de l’EPP font l’objet d’une RPC nationale		
Le nombre et le contenu des actions d’amélioration mises en place sont en cohérence avec les résultats observés		
Identification et suivi d’indicateurs		